

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	15

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 14 janvier 2022

**Présents** : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, CHAUDREL Maurice, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise, VERDON Gérard.

**Pouvoirs**: ROY Thierry à BIENVENU Alain  
COLAS Isabelle à CHAUDREL Maurice  
JOLLY Nicolas à VERDON Gérard

**Secrétaire de séance** : LAGACHE Eric

-----  
*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 décembre 2021.*

### **OBJET 2022-001 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE – CHOIX DU PRESTATATAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le Rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire de Le Langon, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 novembre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> le 23 novembre 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 22 décembre 2021 à 12 heures. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur cette même plateforme ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché à bons de commande de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la Ville de Fontenay le Comte pour un montant de 3.06 € TTC par repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec la collectivité territoriale retenue ;

## **OBJET 2022-002 – LOCATION DE PARCELLES DANS LE MARAIS COMMUNAL**

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 11 octobre 1996 entre la Commune de Le Langon et Monsieur FAIVRE Thierry, pour l'exploitation de 4,8973 ha de la parcelle F220 ;

Vu le contrat de bail à ferme dans le marais communal émis le 6 août 1997 entre la Commune de Le Langon et Monsieur FAIVRE Thierry, pour l'exploitation de 4,1430 ha de la parcelle F232 ;

Considérant l'historique de renumérotation cadastrale de la parcelle du marais communal, initialement F 220, puis F232 en 1995, enfin F241 depuis 1997 (parcelle divisée en ilots)

Considérant les candidatures reçues pour la mise en location des différents ilots de la parcelle du marais communal ;

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal attribue les ilots susmentionnés de la parcelle du marais communal cadastrée F 240 commune suit :

- Ilot d'une superficie de 4,8973 ha : Monsieur FAIVRE Romain
- Ilot d'une superficie de 4,1430 ha : Monsieur BARION Anthony

## **OBJET 2022-003 – BUDGET PRINCIPAL – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

Considérant les inscriptions en dépenses d'investissement 2021 suivantes :

Op° 10	Acquisition de matériel et mobilier	44 150,00 €
Op° 12	Travaux de bâtiments	87 503,00 €
Op° 14	Travaux de voirie et réseaux	340 470,00 €

Op° 18 Plan Local d'Urbanisme	5 000,00 €
Op°20 Commerces	225 637,00 €
	-----
	702 760,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Maire, en attendant le vote du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Op° 10 Acquisition de matériel et mobilier	
2188- Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
Op° 22 Commerces	
2132- Immeubles de rapport	8 000,00 €

- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2022

### **OBJET 2022-004 – CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un dispositif initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans des structures accueillantes afin d'apprendre à tous, les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

A ce titre, la Ligue de l'Enseignement-FOL 85 et l'Amicale laïque de Le Langon ont décidé conjointement d'accueillir un conseiller numérique dans la commune de Le Langon et les communes environnantes dans la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte, au service des habitants concernés. Ce conseiller numérique est recruté par la Ligue de l'Enseignement-FOL 85.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de convention visant à mettre à disposition de la ligue de l'enseignement-FOL 85 un local au sein de la mairie de Le Langon permettant au conseiller numérique du territoire d'exercer ses missions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de mettre à disposition de la ligue de l'enseignement-FOL 85 un local au sein de la mairie de Le Langon
- Dit que cette mise à disposition est consentie :
  - ❖ A titre gratuit
  - ❖ Pour une année, renouvelable une fois.

### **OBJET 2022-005 – MODIFICATION DE LA REGIE SALLE POLYVALENTE**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-093 du 21 octobre 2021 portant modification de la régie salle polyvalente.*

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2010 portant création d'une régie pour recevoir les chèques de caution de la salle polyvalente ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2019 portant création d'une régie pour recevoir les chèques de caution de la salle polyvalente ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 28 décembre 2021 ;

Considérant que les besoins de la régie modifiée le 13 décembre 2019 ont évolué ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 :

La délibération du 13 décembre 2019 portant modification d'une régie pour recevoir les cautions et les arrhes de la salle polyvalente, est abrogée.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la mairie de Le Langon.

Article 3 :

Cette régie est installée à la mairie de Le Langon, place des Anciens Combattants – 85370 Le Langon.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Caution de la salle polyvalente

Compte d'imputation : 752

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En chèque

Elles sont perçues contre signature du registre en mairie par l'utilisateur.

Article 6 :

Il n'est pas mis à disposition du régisseur de fonds de caisse

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 8 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

Article 9 :

Le régisseur ne percevra d'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 :

Le Conseil Municipal de Le Langon et le comptable public assignataire de Fontenay-le-Comte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **OBJET 2022-006 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Pour cet ordre du jour, Messieurs ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre et VERDON Gérard, membres de l'association Pétanque Langonnaise ne prendront pas part au débat.

Vu la délibération n° 151 du 8 décembre 2015 relative aux tarifs de la salle polyvalente et aux gratuités accordées ;

Vu la demande de gratuité permanente pour l'utilisation de la petite salle polyvalente émise par l'association Pétanque Langonnaise ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde à l'association Pétanque Langonnaise, la gratuité permanente pour l'utilisation de la petite salle polyvalente.

### **OBJET 2022-007 – MULTI SERVICE SUD VENDEE : CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention de partenariat avec l'association intermédiaire Multi Service Sud Vendée pour l'année 2022.

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet :

- De lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire,
- De favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- D'offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

La Commune peut ainsi faire appel à l'association en cas de remplacement de salariés ou pour un renfort de personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la signature de la convention n'engage pas la commune à employer du personnel. Elle lui permet simplement d'avoir recours à cette possibilité en cas de besoin.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2022.

### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le 27 mai 2020, la Commune résiliait la convention de mise à disposition de l'étang de la Source consentie avec l'association « Anguille Chaillezaise » afin qu'un projet de construction d'un complexe de restauration puisse y être construit. Ce projet étant abandonné, Monsieur le Maire informe que l'association « Anguille Chaillezaise » souhaiterait à nouveau exploiter le site.
- ✚ Salon de coiffure : Les travaux devraient s'achever courant avril 2022.
- ✚ L'installation d'un climatiseur dans le café bar restaurant est en cours.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 24 février 2022.

La séance est levée à 21h35